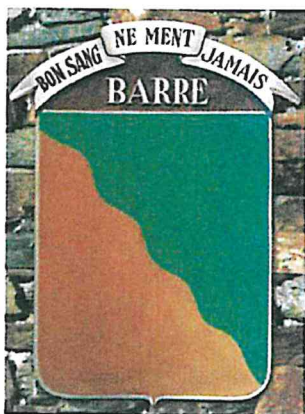




PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Date de convocation : 20/03/2025

Présents :

AZAÏS David

BONNET Michel

MILHAU Régis

MURILLO Véronique

RASCOL Claude

RASCOL Nicolas

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

VIDAL Vincent

Absents :

BOUSQUET Pascal

GUIRAUD Magali

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Didier Roulenq est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil municipal du 19 Décembre 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 19 Décembre 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Tous Budgets Général et annexes Eau et Assainissement en M57 et M49 :

Vu la délibération N°D2024_033 en date du 12 novembre 2024 portant sur la mise en place du CFU pour la gestion de 2024 sur tous les budgets de la collectivité en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Pour rappel, ce compte se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du CFU.

BUDGET GENERAL M57 :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2024	Résultat de clôture 31.12.2024	Restes à Réaliser	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	32 612.14 €	-196 486.22 €	-163 874.08 €	- 16 747.01 €	- 180 621.09 €
FONCTIONNEMENT	1 320 814.39 €	116 934.93 €	1 437 749.32 €	0.00 €	1 437 749.32 €
TOTAL	1 353 426.53 €	-79 551.29 €	1 273 875.24 €	-16 747.01 €	1 257 128.23 €

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2024	Résultat de clôture 31.12.2024	Restes à Réaliser	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	122 246.94 €	-17 082.38 €	105 164.56 €	-19 050.00 €	86 114.56 €
FONCTIONNEMENT	16 306.80 €	-12 588.82 €	3 717.98 €	0.00 €	3 717.98 €
TOTAL	138 553.74 €	-29 671.20 €	108 882.54 €	-19 050.00 €	89 832. 54 €

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

Affectation des résultats - Tous budgets Général et annexes Eau et Assainissement en M57 et M49 :

BUDGET COMMUNAL M57 :

Le résultat de fonctionnement 2024 s'élevant à la somme de 1 437 749.32 € et la section d'investissement faisant apparaître un besoin de financement d'un montant de 180 621.09 €, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de 180 621.09 € à l'article 1068 (RI) et de 1 257 128.23 € à l'article 002 (RF).

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 :

Le résultat de fonctionnement 2024 s'élevant à la somme de 3 717.98 € et la section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de 3 717.98 € à l'article 002 (RF).

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

Vote des taux de fiscalité directe locale de 2025 :

Le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

<i>Taux Communal Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties :</i>	<i>49,16 %</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :</i>	<i>77 %</i>
<i>Taxe Habitation Résidence Secondaire :</i>	<i>12,88 %</i>

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Exposé les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Barre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Le conseil municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement*
- Les locaux classés meublés de tourisme*
- Les chambres d'hôtes*

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 07

Pour : 07

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Exposé les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Le conseil municipal décide de ne pas exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme*
- Les chambres d'hôtes*

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 07

Pour : 07

Prix de l'Eau et de l'Assainissement 2025 :

Le conseil municipal décide de fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2025 à :

<i>Abonnement de service</i>	<i>38.11 euros / compteur</i>
<i>Prix du m3 d'eau jusqu'à 200 m3</i>	<i>1.35 €</i>
<i>Prix du m3 d'eau supplémentaire</i>	<i>0.75 €</i>
<i>Prix du m3 d'assainissement</i>	<i>0.85 €</i>
<i>Part fixe assainissement</i>	<i>22.87 € / compteur</i>
<i>Redevance sur la consommation d'eau potable</i>	<i>0.32 € / m3</i>
<i>Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif</i>	<i>0.105 € / m3</i>
<i>Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable</i>	<i>0.07 € / m3</i>
<i>Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</i>	<i>0.044 € / m3</i>
<i>Taxe de raccordement</i>	<i>76.22 €</i>
<i>Ouverture / Fermeture des vannes</i>	<i>50 €uros</i>

Taxe forfaitaire d'assainissement 70 €uros
(personnes qui ne sont pas branchées au réseau d'eau public)
Résultat du vote : ADOPTE
Votants : 09
Pour : 09

Prix « cimetière » :

Le conseil municipal décide de fixer les prestations accomplies par les employés communaux dans le domaine funéraire à :

Ouverture de fosse	170 €uros
Ouverture de caveau	120 €uros
Exhumations	305 €uros
Achat d'une case de columbarium à perpétuité	300 €uros
Prix du terrain à perpétuité	8 €uros le m ²
Réduction de corps	200 €uros par corps

Résultat du vote : ADOPTE
Votants : 09
Pour : 09

Subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics :

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations, établissement et organismes publics pour l'année 2025,
Vu les Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,
Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 4 300 €uros réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS

MONTANT SUBVENTIONS

65748 Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

- La Jeunesse Restaure	200 €uros
- Club du 3 ^{ème} Age Barre et Moulin Mage	100 €uros
- Foyer Socio-Educatif du Collège du Montalet	150 €uros
- Comité des Fêtes de Barre	1500 €uros
- Comité des Fêtes de Gos	1500 €uros
- Jeunes Agriculteurs de Murat sur Vèbre	50 €uros
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lacauze	50 €uros
- MJC de Murat sur Vèbre	50 €uros
- Sapeurs-Pompiers de Murat sur Vèbre	150 €uros
- Les Joyeux Pinsons	50 €uros
- Sapeurs-Pompiers de Lacauze	500 €uros

Résultat du vote : ADOPTE
Votants : 08
Pour : 08

Présentation des projets pour 2025 :

Pour l'année 2025, les projets suivants sont présentés :

- Achat terrain à Gos

- Secrétariat
- Lac du Dévès
- Peinture
- Electricité
- Matériels
- Administratif
- Voirie
- Illuminations villages
- Podium
- Aménagement atelier municipal
- Aménagement urbain + maçonnerie

Budgets Primitifs 2025 Général + note de présentation Budgets Primitif Général + Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 Général ainsi que la note de présentation des budgets primitifs 2025 Général + Eau et Assainissement. Il apparaît que ce budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2025		
MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 229 996.00 €	1 746 708.23 €
Investissement	1 005 771.76€	1 005 771.76 €

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

Budgets Primitifs 2025 Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 Eau et Assainissement. Il apparaît que ce budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2025		
MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	283 336.00 €	283 336.00 €
Investissement	249 400.56 €	249 400.56 €

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

Donation d'une parcelle AM220 à la Commune de Barre :

Mr TABARIES Francis et Mme TABARIES née ROULENQ Reine souhaitent faire don à la Commune de BARRE de la parcelle AM220 d'une contenance de 23 m². Valeur de la parcelle : 100 €uros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la donation de la parcelle AM220 et de s'acquitter des frais d'acte notarié et d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

Signature d'une convention de constitution de servitudes de passage, de réseau et de survol à conclure avec les sociétés « Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech de Cambert » :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Sociétés « Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech de Cambert » un acte de convention portant constitution de passage, de réseau et de survol en contrepartie d'indemnités versées par les Sociétés.

Mr MILHAU Régis ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants :

En vue du départ prochain en retraite d'un agent technique, il convient de créer un emploi permanent au poste d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de créer ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'un prochain recrutement.

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

10) Informations et questions diverses :

VALECO : convention à venir mise à disposition du Point d'Eau Incendie (PEI) de Couffrau.

PEINTURE : Des devis ont été reçus.

CHANTIER JEUNE : Des travaux de peinture et de rénovation seront fait par les jeunes du 81/34 (association de la CCHL) à Gos.

TERRAIN A GOS : L'actuelle propriétaire est d'accord pour que l'on fasse un sondage de son terrain pour voir si nous pourrions en faire un cimetière.

CROIX : Nettoyer les pierres du bas des croix.

MIROIR : Il a été redemandé un miroir à l'embranchement de Cantoul (sortie côté Moulin Mage).

SITE INTERNET : Le site communal sera en ligne courant avril 2025.

La séance est clôturée à 23h15.

Le secrétaire de séance

